



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-deuxième session

Luanda, République d'Angola, 19–23 novembre 2012

RÉSOLUTION

**GESTION DES RISQUES DE CATASTROPHE : UNE STRATÉGIE POUR LE SECTEUR
DE LA SANTÉ DANS LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC62/6)**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document intitulé «Gestion des risques de catastrophe : Une stratégie pour le secteur de la santé dans la Région africaine»;

Se référant aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé : WHA58.1 sur les interventions sanitaires en cas de crise et de catastrophe; WHA59.22 sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours; WHA64.10 sur le renforcement au niveau national des capacités de gestion des urgences sanitaires et des catastrophes et de la résilience des systèmes de santé; et la résolution AFR/RC61/R3, intitulée «Document-cadre du Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP)»;

Tenant compte du rapport du Directeur régional, intitulé «Préparation et riposte aux situations d'urgence dans la Région africaine de l'OMS : Situation actuelle et perspectives», présenté lors de la soixantième session du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique;

Préoccupé par la fréquence et l'ampleur croissantes des situations d'urgence et des catastrophes dans la Région africaine, qui ont des répercussions directes et indirectes sur la charge de morbidité, la prestation des soins de santé et la mortalité, affectant ainsi négativement la croissance économique et l'atteinte de la plupart des objectifs nationaux de développement;

Conscient de la nécessité pour les pays de protéger la santé des populations et de garantir que leurs systèmes de santé sont résilients et autonomes, ce qui est crucial pour minimiser les risques et vulnérabilités sanitaires, mettre en place une riposte efficace et assurer la réhabilitation en cas de situations d'urgence et de catastrophe;

Conscient de la nécessité de mettre l'accent non seulement sur la riposte aux urgences et aux catastrophes et l'atténuation de leurs conséquences, mais également sur la prévention des situations d'urgence et de catastrophe par le renforcement de la gestion des risques;

Notant que les États Membres doivent élaborer des politiques et une législation, et renforcer les capacités afin d'institutionnaliser la gestion des risques de catastrophe dans le secteur de la santé;

1. **ADOpte** la Stratégie régionale sur la gestion des risques de catastrophe pour le secteur de la santé, telle que proposée dans le document AFR/RC62/6.

2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

- a) à jouer le rôle de chef de file et à mobiliser les partenaires et les ressources (techniques, financières et logistiques) en vue de l'élaboration de feuilles de route nationales pour la mise en œuvre des interventions mentionnées dans la stratégie régionale, afin d'institutionnaliser la gestion des risques de catastrophe dans le secteur de la santé en mettant l'accent sur la préparation et la riposte aux urgences et la réhabilitation après les situations d'urgences;
- b) à mobiliser et à allouer les ressources humaines, matérielles et financières qui sont nécessaires au ministère de la Santé pour coordonner l'ensemble des interventions sanitaires avant, pendant et après les urgences et les catastrophes, conformément aux décisions et aux actions du comité national multisectoriel sur la gestion des risques de catastrophe;
- c) à institutionnaliser la participation et définir les responsabilités des divers secteurs et des différents niveaux du gouvernement, et à établir les critères régissant la prise de décision;
- d) à créer des mécanismes pour l'établissement de réseaux et la collaboration transfrontalière sous l'égide des organismes régionaux et sous-régionaux;
- e) à adapter les lignes directrices nationales existantes ou à élaborer de nouvelles directives pour contribuer à la mise en œuvre des interventions, y compris le suivi et l'évaluation;
- f) à fournir un appui et des contributions au Fonds africain pour les urgences de santé publique (FAUSP).

3. **PRIE** le Directeur régional :

- a) de fournir aux États Membres et aux partenaires l'orientation et l'appui technique nécessaires, y compris des outils, pour la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques de catastrophe;
- b) de fournir un appui au renforcement des capacités nationales de gestion des risques de catastrophe, notamment par le renforcement de la base de données factuelles sur la gestion des risques de catastrophe;
- c) de prendre l'initiative en ce qui concerne la mise en place de réseaux régionaux de gestion des risques de catastrophe;
- d) de fournir aux États Membres des informations sur les meilleures pratiques de mise en œuvre de la gestion des risques de catastrophe dans la Région;

- e) d'entreprendre le plaidoyer en faveur de l'allocation de ressources pour la gestion des risques des catastrophe dans la Région africaine, surtout en ce qui concerne les contributions au FAUSP;
- f) de faire rapport au Comité régional des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie, en 2014, 2017 et 2022.